



**PRÉFET
DE LA SEINE-ET-
MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°D77-30-04-2024

PUBLIÉ LE 30 AVRIL 2024

Sommaire

AGENCE REGIONALE DE SANTE / ARS

D77-2024-04-29-00004 - Arrêté DS DGARS DD77 29 04 2024V3 (3 pages) Page 3

GRAND HOPITAL EST FRANCILIEN / Direction Générale

D77-2024-04-29-00003 - DELEGATION DE SIGNATURE AFFAIRES
GENERALES USAGERS DOSSIER PATIENT RECHERCHE CLINIQUE (8 pages) Page 7

PREFECTURE DE SEINE-ET-MARNE / Cabinet du préfet

D77-2024-04-29-00002 - Arrêté préfectoral n° 24 CAB SIDPC AER 616
renouvelant l'autorisation d'exploitation d'une plateforme montgolfière
dans le parc du château de Fontainebleau (8 pages) Page 16

AGENCE REGIONALE DE SANTE

D77-2024-04-29-00004

Arrêté DS DGARS DD77 29 04 2024V3

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ DS N° 041/2024

portant délégation de signature

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le code de la santé publique et notamment le titre III du livre IV de la première partie, consacré aux Agences régionales de santé ;
- VU** le code de l'action sociale et des familles ;
- VU** le code de la sécurité sociale ;
- VU** le code du travail ;
- VU** le code de la défense ;
- VU** Le code de l'environnement ;
- VU** le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN, Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France, à compter du 29 avril 2024 ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Délégation est donnée à Madame Hélène MARIE, Directrice de la délégation départementale de Seine-et-Marne, à effet de signer, pour la délégation départementale de Seine-et-Marne, les actes relatifs aux domaines suivants :

- Santé-Environnement,
- Parcours et Offre de soins,
- Autonomie des personnes âgées ou en situation de handicap,
- Prévention et promotion de la santé,
- Sécurité sanitaire et coordination gestion de crise,
- Organisation et pilotage internes.

Cette délégation inclut la signature de tous les actes ou pièces relatifs aux procédures contentieuses relevant des actes faisant grief dans les domaines visés ci-dessus, et la désignation des agents, placés sous son autorité, chargés d'assurer la représentation du Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France à l'audience dans le cadre desdites procédures.

ARTICLE 2 : Demeurent réservés à la signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France :

- Les actes de saisine des tribunaux administratifs et de la chambre régionale des comptes d'Île-de-France,
- Concernant les établissements et services pour les personnes en situation de handicap, les arrêtés autorisant la création et les projets d'extension supérieur à 30% de la capacité autorisée au sens des dispositions de l'article L.313-1-1 du CASF,
- Les arrêtés d'autorisation, de modification, de transfert ou de cessation d'activité de toutes les autres structures relevant de la compétence de l'Agence régionale de santé

Île-de-France, à l'exception de ceux relatifs aux pharmacies, aux laboratoires de biologie médicale et aux sociétés de transport sanitaire,
- Les correspondances adressées au Président de la République, aux Ministres, aux membres du Gouvernement, aux Parlementaires et aux Présidents des conseils régionaux et départementaux.

ARTICLE 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de la Directrice de la délégation départementale de Seine-et-Marne, la délégation de signature qui lui est conférée est donnée à Madame Delphine CAAMANO, Directrice adjointe de la délégation départementale, sur l'ensemble des attributions de la Directrice de la délégation départementale de Seine-et-Marne.

ARTICLE 4 : En cas d'absence ou d'empêchement simultané de la Directrice de la délégation départementale de Seine-et-Marne et de la Directrice adjointe de la délégation départementale, délégation de signature est donnée aux responsables de départements et mission cités ci-après, dans la limite de la compétence de leur département ou mission d'affectation :

- Madame Céline BAILLIEU, responsable de la mission Planification de Gestion de Crise
- Madame Céline FAYE, responsable du département Prévention et Promotion de la santé
- Madame Florence LABBE, responsable du département Santé-Environnement,
- Madame Emmeline SALIS, responsable du département Autonomie,
- Madame Nelly SONNET, responsable du département Parcours et Offre de Soins.

ARTICLE 5 : En cas d'absence ou d'empêchement simultané de la Directrice de la délégation départementale de Seine-et-Marne, de la Directrice adjointe de la délégation départementale et des responsables de départements et de mission précités, délégation de signature est donnée aux agents suivants, dans la limite de compétence de leur département d'affectation :

- Madame Béatrice PIPITONE, responsable adjointe du département Parcours et offre de soins,
- Madame Aurore SANSON, responsable adjointe du département Autonomie.

ARTICLE 6 : En cas d'absence ou d'empêchement simultané de la Directrice de la délégation départementale de Seine-et-Marne, de la Directrice adjointe de la délégation départementale et des responsables de départements et de mission précités et de leurs adjointes, délégation de signature est donnée aux agents suivants, dans la limite de compétence de leur cellule d'affectation :

- Madame Alice ARLOT-HENRY, responsable de la Cellule Eau protection de la ressource,
- Madame Prudence DOGUIET, responsable de la Cellule Environnement intérieur,
- Monsieur Florian ELIES, responsable de la Cellule Etablissement recevant du public,
- Madame Lisa SERVAIN, responsable de la Cellule Environnement extérieur.

ARTICLE 7 : Délégation de signature est donnée à Madame Laureen WELSCHBILLIG, Directrice de la délégation départementale du Val-d'Oise, à effet de signer, tous les actes relatifs au domaine des eaux conditionnées, relevant de la compétence de l'Agence régionale de santé Île-de-France.

En cas d'absence ou d'empêchement de la Directrice de la délégation départementale du Val-d'Oise, la délégation qui lui est conférée est donnée, dans le domaine précité, à Monsieur Pierre MARECHAL, Directeur adjoint de la délégation départementale du Val-d'Oise.

En cas d'absence ou d'empêchement de la Directrice de la délégation départementale du Val-d'Oise et du Directeur adjoint de la délégation départementale du Val-d'Oise, délégation de signature est donnée, dans le domaine précité, à :

- Monsieur Judicaël LAPORTE, département santé environnement
- Madame Helen LE GUEN, département santé environnement
- Madame Astrid REVILLON, département santé environnement.

ARTICLE 8 : L'arrêté DS N°018-2024 du 4 mars 2024 portant délégation de signature de la Directrice générale par intérim de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France est abrogé.

ARTICLE 9 : La Directrice de la délégation départementale de Seine-et-Marne est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France et de Seine-et-Marne.

La Directrice de la délégation départementale du Val-d'Oise est chargée, pour ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France et du Val-d'Oise.

Fait à Saint-Denis, le 29 avril 2024

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
d'Île-de-France

SIGNÉ

Denis ROBIN

GRAND HOPITAL EST FRANCIEN

D77-2024-04-29-00003

DELEGATION DE SIGNATURE AFFAIRES
GENERALES USAGERS DOSSIER PATIENT
RECHERCHE CLINIQUE

DIRECTION GENERALE

DECISION N° 99_2024

PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE DE LA DIRECTION DES AFFAIRES GENERALES, DES RELATIONS AVEC LES USAGERS, SERVICE DU DOSSIER PATIENT, RECHERCHE CLINIQUE

LE DIRECTEUR DU GRAND HOPITAL DE L'EST FRANCILIEN,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le Code de la Santé Publique et notamment l'article L 6143-7,

Vu le décret n° 92-783 du 6 août 1992 relatif à la délégation de signature des Directeurs des Établissements Publics de Santé,

Vu le décret n° 97-374 du 18 avril 1997 relatif à la délégation de signature,

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 23 novembre 2023 détachant **Monsieur Jérôme GOEMINNE**, directeur d'hôpital (classe exceptionnelle) dans l'emploi fonctionnel de directeur du Grand Hôpital de l'Est Francilien et du Centre Hospitalier de Jouarre (Seine-et-Marne) à compter du 1^{er} décembre 2023,

Vu l'arrêté DOS-2023/77-25/ARS portant désignation de Monsieur Jérôme GOEMINNE, en qualité de Directeur par intérim de l'EHPAD les Tamaris à Crouy-sur-Ourcq,

Considérant la décision n° 162_2023 du 1^{er} décembre 2023 relative à la délégation de signature de la direction des affaires générales et des relations avec les usagers et service du dossier patient,

DECIDE

Article 1 : A compter du 2 mai 2024, une délégation de signature est donnée à **Monsieur Charles DE MENACA**, directeur adjoint aux affaires générales, relations usagers, SDDP, recherche clinique, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences :

- tous documents, actes, décisions et correspondances afférents, à l'organisation, à la gestion interne, au fonctionnement général et aux activités de la direction des affaires générales, des relations avec les usagers, SDDP,
- les ordres de mission permanents et spécifiques ainsi que les états de frais de déplacements et les comptes rendus des entretiens professionnels présentés par les agents de la direction des Affaires Générales, des Relations avec les Usagers, SDDP,
- les actes et décisions concernant les affaires générales dont :
 - toutes décisions, correspondances relatives à l'organisation et au fonctionnement du Grand Hôpital de l'Est Francilien : les dossiers d'autorisation ou renouvellements

SITE de MEAUX (siège social)
6-8 rue Saint-Fiacre – BP 218
77104 MEAUX cedex
standard : 01 64 77 64 77

SITE de MARNE-LA-VALLÉE
2-4 cours de la Gondoire
77600 JOSSIGNY
standard : 01 64 77 64 77

SITE de COULOMMIERS
4 rue Gabriel Péri
77527 COULOMMIERS cedex
standard : 01 64 77 64 77

SITE de JOUARRE
18 rue du Petit Huet
77264 JOUARRE
Standard : 01 60 24 48 48

d'activité, dans la limite de la délégation donnée aux directeurs délégués de pôles soignants et médico-techniques,

- toutes les conventions en lien avec les autorisations d'activité dans la limite de la délégation donnée aux directeurs délégués de pôles soignants et médico-techniques,

DANS LE DOMAINE DE LA RECHERCHE CLINIQUE,

- les conventions d'acceptation pour les essais cliniques.

Article 2 : A l'exception de l'engagement des dépenses, une délégation de signature est donnée à :

- Madame Béatrice PAIGNEAU, attachée d'administration, responsable de la cellule usagers, chargée de la relation avec les usagers, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions :
 - ✓ tous documents, actes, décisions et correspondances afférents, à l'organisation, à la gestion interne, au fonctionnement général et aux activités des affaires générales, de la relation avec les usagers, et SDDP,
 - ✓ tous actes, décisions, correspondances et pièces relatives à la Clientèle, aux relations avec les usagers, et SDDPn
 - ✓ toutes pièces et correspondances relatives aux affaires courantes relevant de son domaine de compétence et n'engageant pas la responsabilité de l'établissement.

Article 3 :

- Madame Mouskéba TCHANGU, juriste, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions :
 - ✓ tous documents, actes, décisions et correspondances afférents, à l'organisation, à la gestion interne, au fonctionnement général et aux activités des relations avec les usagers, SDDP,
 - ✓ tous actes, décisions, correspondances et pièces relatives à la Clientèle, aux relations avec les usagers,
 - ✓ toutes pièces et correspondances relatives aux affaires courantes relevant de son domaine de compétence et n'engageant pas la responsabilité de l'établissement.

Article 4 :

Monsieur le Trésorier Principal, Monsieur le Directeur Adjoint, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

SITE de MEAUX (siège social)
6-8 rue Saint-Fiacre – BP 218
77104 MEAUX cedex
standard : 01 64 77 64 77

SITE de MARNE-LA-VALLÉE
2-4 cours de la Gondoire
77600 JOSSIGNY
standard : 01 64 77 64 77

SITE de COULOMMIERS
4 rue Gabriel Péri
77527 COULOMMIERS cedex
standard : 01 64 77 64 77

SITE de JOUARRE
18 rue du Petit Huet
77264 JOUARRE
Standard : 01 60 24 48 48

Cette délégation prend effet à compter du 2 mai 2024 et complète la décision n° 162_2023 du 1^{er} décembre 2023

Article 5 :

La présente décision sera **publiée au Recueil des Actes Administratifs** de la préfecture de Seine et Marne et notifiée pour information :

- aux intéressé(e)s,
- Direction Générale des Finances Publiques
- au registre.

Fait à Meaux, le 29 avril 2024

Le Directeur Général

Jérôme GOEMINNE



SITE de MEAUX (siège social)
6-8 rue Saint-Fiacre – BP 218
77104 MEAUX cedex
standard : 01 64 77 64 77

SITE de MARNE-LA-VALLÉE
2-4 cours de la Gondoire
77600 JOSSIGNY
standard : 01 64 77 64 77

SITE de COULOMMIERS
4 rue Gabriel Péri
77527 COULOMMIERS cedex
standard : 01 64 77 64 77

SITE de JOUARRE
18 rue du Petit Huet
77264 JOUARRE
Standard : 01 60 24 48 48

DEPOT DE SIGNATURE :

<p>Charles DE MENACA</p> 	<p>Béatrice PAIGNEAU</p> 	<p>Mouskéba TCHANGU</p> 
--	--	---

SITE de MEAUX (siège social)
6-8 rue Saint-Fiacre – BP 218
77104 MEAUX cedex
standard : 01 64 77 64 77

SITE de MARNE-LA-VALLÉE
2-4 cours de la Gondoire
77600 JOSSIGNY
standard : 01 64 77 64 77

SITE de COULOMMIERS
4 rue Gabriel Péri
77527 COULOMMIERS cedex
standard : 01 64 77 64 77

SITE de JOUARRE
18 rue du Petit Huet
77264 JOUARRE
Standard : 01 60 24 48 48

**POLE ADMINISTRATIF LOGISTIQUE ET TECHNIQUE
DIRECTION**

DECISION N° 162_2023

**PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE DE LA DIRECTION DES AFFAIRES GENERALES,
DES RELATIONS AVEC LES USAGERS, SERVICE DU DOSSIER PATIENT,
RECHERCHE CLINIQUE ET COMMUNICATION**

LE DIRECTEUR DU GRAND HOPITAL DE L'EST FRANCILIEN,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le Code de la Santé Publique et notamment l'article L 6143-7,

Vu le décret n° 92-783 du 6 août 1992 relatif à la délégation de signature des Directeurs des Établissements Publics de Santé,

Vu le décret n° 97-374 du 18 avril 1997 relatif à la délégation de signature,

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 23 novembre 2023 détachant **Monsieur Jérôme GOEMINNE**, directeur d'hôpital (classe exceptionnelle) dans l'emploi fonctionnel de directeur du Grand Hôpital de l'Est Francilien et du Centre Hospitalier de Jouarre (Seine-et-Marne) à compter du 1^{er} décembre 2023,

Vu l'arrêté DOS-2023/77-25/ARS portant désignation de Monsieur Jérôme GOEMINNE, en qualité de Directeur par intérim de l'EHPAD les Tamaris à Crouy-sur-Ourcq,

DECIDE

Article 1 : A compter du 1er décembre 2023, une délégation de signature est donnée à **Monsieur Charles DE MENACA**, directeur adjoint aux affaires générales, relations usagers, SDDP, recherche clinique et communication, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences :

- tous documents, actes, décisions et correspondances afférents, à l'organisation, à la gestion interne, au fonctionnement général et aux activités de la direction des affaires générales, des relations avec les usagers et de la communication,
- les décisions d'engagement de dépenses utiles au fonctionnement du service de communication ainsi que la certification du service fait de ces dépenses dans la limite des crédits alloués,

- les ordres de mission permanents et spécifiques ainsi que les états de frais de déplacements et les comptes rendus des entretiens professionnels présentés par les agents de la direction des Affaires Générales, des Relations avec les Usagers et de la Communication,
- les actes et décisions concernant les affaires générales dont :
 - toutes décisions, correspondances relatives à l'organisation et au fonctionnement du Grand Hôpital de l'Est Francilien : les dossiers d'autorisation ou renouvellements d'activité, dans la limite de la délégation donnée aux directeurs délégués de pôles soignants et médico-techniques,
 - toutes les conventions en lien avec les autorisations d'activité dans la limite de la délégation donnée aux directeurs délégués de pôles soignants et médico-techniques,

DANS LE DOMAINE DE LA RECHERCHE CLINIQUE,

- les conventions d'acceptation pour les essais cliniques.

Article 2 : A l'exception de l'engagement des dépenses, une délégation de signature est donnée à :

- Madame Catherine LARMET, responsable de la cellule usagers, chargée de la relation avec les usagers, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions :
- ✓ tous documents, actes, décisions et correspondances afférents, à l'organisation, à la gestion interne, au fonctionnement général et aux activités des affaires générales, de la relation avec les usagers,
- ✓ tous actes, décisions, correspondances et pièces relatives à la Clientèle, aux relations avec les usagers,
- ✓ toutes pièces et correspondances relatives aux affaires courantes relevant de son domaine de compétence et n'engageant pas la responsabilité de l'établissement.

Article 3 : une délégation de signature est donnée à :

Madame Marielle BERNAERT, adjoint administratif, et dans la limite de ses attributions

- les accusés de réception aux courriers de plaintes et de réclamations adressés par les patients ou leur famille, leur avocat ou leur compagnie d'assurance,
- les accusés de réception aux lettres de remerciements,
- l'envoi des dossiers médicaux à la SHAM/BEAH.

SITE de MEAUX (siège social)
6-8 rue Saint-Fiacre – BP 218
77104 MEAUX cedex
standard : 01 64 77 64 77

SITE de MARNE-LA-VALLÉE
2-4 cours de la Gondoire
77600 JOSSIGNY
standard : 01 64 77 64 77

SITE de COULOMMIERS
4 rue Gabriel Péri
77527 COULOMMIERS cedex
standard : 01 64 77 64 77

SITE de JOUARRE
18 rue du Petit Huet
77264 JOUARRE
Standard : 01 60 24 48 48

Monsieur Bruno LEQUEUX, adjoint administratif, et dans la limite de ses attributions :

- les accusés de réception aux courriers de plaintes et de réclamations adressés par les patients ou leur famille, leur avocat ou leur compagnie d'assurance,
- les accusés de réception aux lettres de remerciements,
- l'envoi des dossiers médicaux à la SHAM/BEAH.

Madame Isabelle SARGES, adjoint des cadres hospitaliers, et dans la limite de ses attributions :

- les accusés de réception aux courriers de plaintes et de réclamations adressés par les patients ou leur famille, leur avocat ou leur compagnie d'assurance,
- les accusés de réception aux lettres de remerciements,
- l'envoi des dossiers médicaux à la SHAM/BEAH.

Madame Clémence MIGARD, Infirmière en Soins Généraux, service du dossier patient (SDDP), et dans la limite de ses attributions :

- les accusés de réception aux demandes de communication de dossiers médicaux,
- les demandes de communication de justificatifs d'identité,
- l'envoi des dossiers médicaux au demandeur.

Madame Charlène DEMORY, aide-soignante, service du dossier patient (SDDP), et dans la limite de ses attributions :

- les accusés de réception aux demandes de communication de dossiers médicaux,
- les demandes de communication de justificatifs d'identité,
- l'envoi des dossiers médicaux au demandeur.

Article 4 :

Monsieur le Trésorier Principal, Monsieur le Directeur Adjoint, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Cette délégation prend effet à compter du 1^{er} décembre 2023.

Article 5 :

La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de Seine et Marne et notifiée pour information :

- aux intéressé(e)s,
- Direction Générale des Finances Publiques
- au registre.

Fait à Meaux, le 1^{er} décembre 2023

Le Directeur

Jérôme GOEMINNE






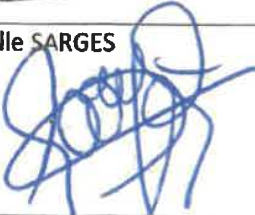



SITE de MEAUX (siège social)
6-8 rue Saint-Fiacre – BP 218
77104 MEAUX cedex
standard : 01 64 77 64 77

SITE de MARNE-LA-VALLÉE
2-4 cours de la Gondoire
77600 JOSSIGNY
standard : 01 64 77 64 77

SITE de COULOMMIERS
4 rue Gabriel Péri
77527 COULOMMIERS cedex
standard : 01 64 77 64 77

SITE de JOUARRE
18 rue du Petit Huet
77264 JOUARRE
Standard : 01 60 24 48 48

DEPOT DE SIGNATURE :

<p>Charles DE MENACA</p> 	<p>Catherine LARMET</p> 	<p>Clémence MIGARD</p> 
<p>Isabelle SARGES</p> 	<p>Marielle BERNAERT</p> 	<p>Bruno LEQUEUX</p> 
<p>Charlène DEMORY</p> 		

SITE de MEAUX (siège social)
 6-8 rue Saint-Fiacre – BP 218
 77104 MEAUX cedex
 standard : 01 64 77 64 77

SITE de MARNE-LA-VALLÉE
 2-4 cours de la Gondoire
 77600 JOSSIGNY
 standard : 01 64 77 64 77

SITE de COULOMMIERS
 4 rue Gabriel Péri
 77527 COULOMMIERS cedex
 standard : 01 64 77 64 77

SITE de JOUARRE
 18 rue du Petit Huet
 77264 JOUARRE
 Standard : 01 60 24 48 48

PREFECTURE DE SEINE-ET-MARNE

D77-2024-04-29-00002

Arrêté préfectoral n° 24 CAB SIDPC AER 616
renouvelant l'autorisation d'exploitation d'une
plateforme montgolfière dans le parc du
château de Fontainebleau



PRÉFET DE SEINE-ET-MARNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Le préfet de Seine-et-Marne
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite**

Arrêté préfectoral n° 2023 CAB SIDPC AER 616 renouvelant l'autorisation d'exploitation d'une plateforme temporaire pour montgolfière sise dans le parc du château de Fontainebleau.

VU le code des transports ;

VU le règlement (UE) n°2018-395 de la commission du 13 mars 2018 établissant des règles détaillées concernant l'exploitation de ballons ;

VU le règlement d'exécution (UE) n°2020-357 de la commission du 4 mars 2020 modifiant le règlement européen 2018/395 ;

VU l'arrêté interministériel du 20 février 1986 fixant les conditions dans lesquelles les aérostats non dirigeables peuvent atterrir et décoller ailleurs que sur un aéroport ;

VU l'arrêté ministériel du 6 mars 2013, relatif aux conditions d'utilisation des ballons libres à air chaud exploités par une entreprise de transport aérien public ;

VU l'arrêté interministériel du 24 octobre 2017 relatif au franchissement des frontières par les personnes et les marchandises sur les aéroports ;

VU le décret du Président de la République en date du 6 septembre 2023 portant nomination de Monsieur Pierre ORY, préfet de Seine-et-Marne ;

VU l'arrêté préfectoral n° 23/BC/179 du 21 décembre 2023, donnant délégation de signature à Monsieur Etienne PETIT, sous-préfet, sous-préfet chargé de mission auprès du préfet de Seine-et-Marne, secrétaire général adjoint de la préfecture ;

VU la demande présentée le 12 décembre 2023, par M. Adrian KRIESI, représentant la société « France Montgolfières » sise 4 bis, rue du Saussis 21140 Semur-en-Auxois, en vue d'obtenir le renouvellement de l'autorisation d'exploiter une plate-forme temporaire pour le décollage d'une montgolfière dans le parc du château de Fontainebleau pour la saison 2024;

VU le contrat de concession de service n° F_C 01_2023 passée entre la Château de Fontainebleau et la société France Montgolfière le 4 mars 2023 pour une durée de 5 ans ;

VU l'avis n° 2023-1021/DSAC-N/AG/AEAL du 13 décembre 2023 de M. le chef de la Division Aviation Générale, de la Direction de la sécurité de l'Aviation civile Nord (ci-annexé) ;

VU l'avis favorable du 18 mars 2024 de M. le Maire de Fontainebleau ;

VU l'avis DGPN/DNPAF/UCA/N° 23-50M du 15 avril 2024 de la Direction Nationale de la Police aux Frontières - bureau de la police aéronautique de Toussus-le-Noble (ci-annexé) ;

VU l'avis favorable du 24 avril 2024 du directeur régional des douanes et droits indirects de Paris Est ;

VU l'avis de M. le sous-directeur régional de la circulation aérienne militaire Nord du 26 avril 2024 ;

SUR proposition du directeur de cabinet ;

ARRETE

ARTICLE 1er : La société "FRANCE MONTGOLFIERES" sise 4 bis, rue du Saussis - 21140 Semur-en-Auxois, représentée par Monsieur Adrian KRIESI, est autorisée à exploiter une plateforme temporaire pour le décollage de montgolfières (50 ascensions maximum jusqu'au 31 octobre 2024), dans le parc du château de Fontainebleau (plan ci-annexé).

L'emplacement est défini par les coordonnées GPS : 48°24'16N et 2°42'38E.

ARTICLE 2 : La société "FRANCE MONTGOLFIERES", devra se conformer aux prescriptions suivantes :

- s'engager à ne jamais modifier l'emplacement de son activité et à conserver l'emplacement désigné ci-dessus,
- fournir préalablement, la liste de sa flotte accompagnée des documents de vol en cours de validité ainsi que les photocopies des licences des pilotes à jour,
- satisfaire aux critères d'assurance requis,
- respecter les prescriptions de la DSAC Nord du 13 décembre 2023 et de la DNPAF du 15 avril 2024,
- respecter les dispositions de l'arrêté ministériel du 6 mars 2013, relatif aux conditions d'utilisation des ballons libres exploités par une entreprise de transport aérien,
- respecter les dispositions prévues à l'arrêté du 24 octobre 2017 relatif au franchissement des frontières par les personnes et les marchandises sur les aérodromes,
- notifier les incidents/accidents à l'aide du formulaire disponible à l'adresse : <http://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/notifier-incident>,
- en cas d'interférence (concomitance de lieu, de temps et d'altitude) avec une activité déclenchée par le ministère des armées ou faisant l'objet d'un NOTAM ou d'un SUP AIP (www.sia.aviation-civile.gouv.fr), la mise en vol de l'aérostat devra être suspendue sauf en cas d'accord particulier des autorités militaires compétentes

ARTICLE 3 :

- M. le sous-préfet, directeur de cabinet,
 - M. le sous-préfet de Fontainebleau,
 - M. le maire de Fontainebleau,
 - M. le chef de la division aviation générale, DSAC NORD,
 - M. le chef du bureau de la police aéronautique de Toussus-le-Noble,
 - M. le directeur régional des douanes et droits indirects de Paris Est,
 - M. le sous-directeur régional de la circulation aérienne militaire Nord,
 - M. le directeur interdépartemental de la police nationale,
 - M. le directeur départemental des services d'incendie et de secours.
 - M. le président du château de Fontainebleau
 - M. le directeur de la société France Montgolfières,
- sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Melun, le **29 AVR. 2024**

le préfet,

Pour le préfet et par délégation,

le secrétaire général adjoint de la préfecture,
directeur de cabinet par suppléance



Etienne PETIT

CABINET
SIDPC
12, Rue des Saints-Pères
77 000 Melun
Tel : 01 64 71 77 77
Mail : pref-manifestations-aeriennes@seine-et-marne.gouv.fr

Direction générale de l'Aviation civile

Athis Mons, le 13 décembre 2023

*Direction de la sécurité de l'aviation civile
Direction de la sécurité de l'aviation civile Nord
Division Aviation Générale
Subdivision Aérodrômes, Environnement et Aviation Légère*

Le Chef de la Division Aviation Générale

à

Nos réf. : 2023-1021/DSAC-N/AG/AEAL
Vos réf. : courriel du 13 décembre 2023
Affaire suivie par :
Tél. : 01 69 57 74 53/ 07
travail-aerien.idf-bf@aviation-civile.gouv.fr

Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne
Cabinet du Préfet
Bureau de la réglementation des sécurités
Préfecture de Seine-et-Marne
Rue des Saints Pères
77010 MELUN CEDEX

pref-manifestations-aeriennes@seine-et-marne.gouv.fr

OBJET : Renouvellement d'autorisation d'exploitation d'une plate-forme temporaire pour montgolfière dans le parc du Château de Fontainebleau

Copie : Exploitant de l'hélistation du Centre Hospitalier de Fontainebleau

Par mail en date du 13 décembre 2023, la société FRANCE MONTGOLFIERES vous sollicite pour le renouvellement d'autorisation d'exploitation d'une plate-forme temporaire pour montgolfière, du 1er avril au 31 octobre 2024, dans le parc du Château de Fontainebleau.

J'ai l'honneur de vous informer que je n'émetts aucune objection à la poursuite de l'exploitation de la plate-forme susvisée, sous réserve du respect des conditions définies en annexe.

L'exploitant, déclaré auprès de nos services avec le numéro FR.DEC.324, devra se conformer au Règlement d'exécution (UE) n°2020/357 de la Commission du 4 mars 2020 modifiant le Règlement Européen (UE) n°2018/395. En application des paragraphes BOP.ADD.100 et BOP.ADD.105 de ce dernier, les modifications de l'exploitation ou de documentation impactant le contenu de sa déclaration initiale devront faire l'objet d'une nouvelle déclaration.

Les obligations des exploitants sont précisées dans un guide disponible sur le site du ministère à l'adresse suivante : https://www.ecologie.gouv.fr/sites/default/files/faq_exploitation_ballon.pdf.

Des informations complémentaires sont également disponibles à l'adresse suivante : <https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/reglementation-exploitations-ballons-part-bop#e1>

Annexe

Vu pour être annexé à l'arrêté préfectoral
n° 24 CAB SIDPC AER 616
du 29 AVR. 2024

Le préfet
Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général adjoint de la préfecture
Directeur de cabinet par suppléance


Etienne PETIT

Le Chef de la Division Aviation Générale


Franck BOUNIOL

9 Rue de Champagne, 91200 Athis-Mons - Tél. : +33 (0)1 69 57 60 00

ANNEXE :

Plate-forme : L'emplacement de l'activité est tel que décrit dans le dossier.

Une manche à air, qui ne devra pas grever les dégagements de la plateforme, sera installée de telle sorte que les indications fournies ne soient pas entachées d'erreur par suite de masques que pourraient constituer certains obstacles rapprochés.

Un équipement approprié de lutte contre l'incendie sera prévu à proximité.

L'accès à l'aire de manœuvre est limité à l'organisateur du vol, au pilote, aux passagers et aux assistants chargés de les accueillir.

Circulation aérienne :

La plate-forme est située en espace aérien de classe G, sous des espaces de classe E (TMA 6 Seine) et A (TMA Paris 4), et à proximité d'autres espaces de classe A, D ou E.

Les vols devront s'effectuer dans le strict respect des règles de l'air, notamment celles relatives aux conditions de pénétration des espaces de classe D et E et à l'interdiction de pénétration en espace aérien de classe A.

Les décollages s'effectueront dans un secteur compris entre les caps 115° et 200°. Les vols seront donc effectués lorsque que les vents sont compatibles avec cette prescription.

L'attention de l'exploitant doit être aussi attirée sur la proximité de plusieurs aérodromes, à savoir :

- Hélistation Centre Hospitalier de Fontainebleau - 303° à 0,70Nm
- Moret-Épisy - 135° à 5Nm
- Buno-Bonnevaux - 256° à 11Nm
- Melun-Villaroche - 350° à 12Nm

Conditions d'utilisation :

Les conditions d'exploitation de la montgolfière doivent être conformes au règlement (UE) n°2018/395.

La plate-forme est destinée au décollage de montgolfière dans le cadre de vols de découverte réservés aux personnes munies d'un billet délivré par la société FRANCE MONTGOLFIERE.

Les décollages auront lieu conformément à la convention établie entre l'exploitant et le château de Fontainebleau.

L'exploitant devra notifier auprès de la DSAC tout incident/accident survenu au cours de l'exploitation.

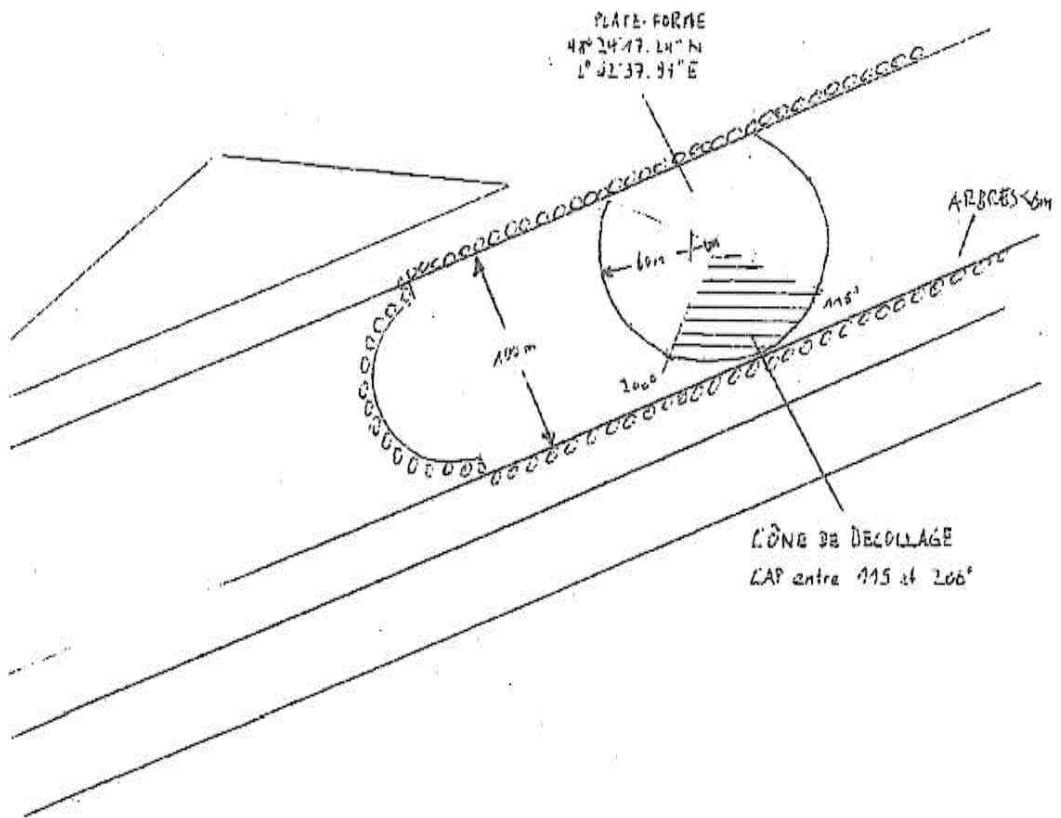
Pour ce faire il convient d'utiliser le portail <https://e2.aviationreporting.eu/> après avoir sollicité la création de votre compte lors de votre première connexion.

PLAN :



PLATE-FORME DANS LE PARC DU CHATEAU

Echelle : 1 : 2500



TOUSSUS-LE-NOBLE, le 15 avril 2024

DIRECTION GÉNÉRALE
DE LA POLICE NATIONALE

L'Unité Centrale Aérienne
de TOUSSUS-LE-NOBLE

DIRECTION NATIONALE
DE LA POLICE AUX FRONTIÈRES

à

GROUPEMENT AÉRIEN ET MARITIME DE LA
POLICE NATIONALE

Monsieur le préfet de la Seine-et-Marne
Cabinet du préfet
Bureau de la réglementation des sécurités
Rue des Saints Pères
77010 MELUN Cedex

UNITÉ CENTRALE AÉRIENNE
DGP/NDPAF/UCA/N° 23-50M

Affaire suivie par : 461371

Email destinataire:
pref-manifestations-aeriennes@seine-et-marne.gouv.fr

Envoyé le :

O B J E T : Renouvellement d'autorisation d'exploitation d'une plate-forme de décollage temporaire pour montgolfière, situé dans le parc du château de Fontainebleau à FONTAINEBLEAU (77300) pour la saison 2024.

REFERENCES : Votre demande d'avis en date du 13/12/2023

Dossier déposé par la société FRANCE MONTGOLFIÈRES représentée par Mr Adrian KRIESI.

Arrêté du 20/02/1986 fixant les conditions dans lesquelles les aérostats non dirigeables peuvent atterrir et décoller ailleurs que sur un aéroport.

Article L110-1 et R133-1-2 du code de l'aviation civile.

En réponse à votre demande d'avis citée en références, après étude du dossier technique, conformément à la demande présentée, j'ai l'honneur de vous informer que j'émet un avis favorable à la demande de poursuite de l'exploitation de cette plate-forme.

La société FRANCE MONTGOLFIÈRES exploite le site depuis plusieurs années sans incidents (moins de 50 vols par an). La localisation précise de l'emplacement de l'aire de décollage est dénommée :

« grande prairie » et n'a pas été modifiée depuis l'origine.

Cet emplacement est défini par les coordonnées suivantes : 48°24'16N et 2°42'38E. Il remplit parfaitement les conditions tant sur les dimensions imposées pour délimiter l'emplacement de la montgolfière que sur la sécurité des décollages effectués dans le secteur d'envol compris entre 115° et 200°.

Prescriptions particulières :

La société s'engagera à ne jamais modifier l'emplacement de son activité et à conserver l'emplacement dûment désigné ci-dessus.

Comme les années précédentes, en raison de l'exploitation de ces ballons dans un lieu recevant régulièrement du public, elle devra communiquer la liste de sa flotte accompagnée des documents de vol en cours de validité ainsi que les photocopies des licences des pilotes à jour et devra satisfaire aux critères d'assurance requis. L'exploitant avisera préalablement mon service par mail ou par téléphone pour toute modification.



Signé
numériquement par
461371
Date : 2024.04.15
10:13:09+02'00'

Le Responsable de
de l'Unité Centrale Aérienne
de TOUSSUS-LE-NOBLE

Prescriptions générales :

Autorisation préalable du propriétaire ou du gestionnaire du terrain et avis favorable du maire de la commune.

L'aire de gonflement et d'envol sera constituée par une surface plane et circulaire d'au moins 25 mètres de rayon. Cette aire délimitée par de la rubalise sera réservée exclusivement au pilote et à son équipage, aux personnes embarquées qui devront toujours être accompagnées par un membre de l'organisation et au personnel indispensable à la mise en œuvre de l'aérostat.

Un service d'ordre suffisant sera déployé pour prévenir toute pénétration du public dans la « zone réservée » que constitue cette aire de gonflement et d'envol.

Le pilote devra s'assurer que la trouée d'envol dans la direction du vent est libre de tout obstacle dont le sommet dépasserait une pente de 60% par rapport à l'horizontale.

Un piquet d'incendie ou des extincteurs seront disposés à proximité de l'aire de gonflement. La zone d'avitaillement en propane sera séparée de la zone publique d'une distance minimale de 100 mètres. Des panneaux, mentionnant clairement l'interdiction de fumer et parfaitement visibles du public, devront être apposés aux abords de l'aire de gonflement.

La plate-forme sera équipée d'une manche à vent, ou d'un autre moyen de détermination de direction et de calcul de la vitesse du vent.

L'organisateur devra apporter la preuve qu'il dispose des garanties lui permettant de faire face aux conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile et de celle de ses préposés.

Tout accident ou incident devra être immédiatement signalé à l'UCA de TOUSSUS Le Noble (Tél. 01.70.29.33.00) ou en cas d'impossibilité de joindre ce service, au 06 82 39 90 68.